

CAPD 27 mars 2018



CAPD classe exceptionnelle

La CAPD qui a traité le passage à la classe exceptionnelle s'est réunie en formation restreinte le 27 mars. Les représentants des personnels ont été tirés au sort par l'administration parmi l'ensemble des personnels Hors classe non éligibles à la classe exceptionnelle. En effet, les élus du personnel au grade Hors Classe étaient éligibles à la classe exceptionnelle et ne pouvaient donc pas être juge et partie. Pour « équilibrer la composition de la CAPD », l'IA-DASEN a désigné un membre du SE-UNSA comme personnel « expert » autorisé à donner son avis. Un signe de connivence ? De volonté de co-gestion entre l'IA et le SE-UNSA ? Dans tous les cas, une atteinte forte à la représentativité des organisations syndicales, puisque seul le SNUipp détient le siège hors classe à la CAPD et était habilité à désigner un expert.

C'était prévisible: l'accès à ce nouveau grade a bien évidemment suscité beaucoup de convoitises... Et c'est logique, puisque notre profession est mal rémunérée !

Le contingent de passages à la classe exceptionnelle est défini par le ministère pour chaque académie, puis chaque académie répartit les possibilités de promotion en son sein. En Meurthe et Moselle, le ratio de promus/promouvables était de 33 % pour le vivier 1 et de 30 % sur le vivier 2.

Pour être « éligible à la classe exceptionnelle », deux viviers sont possibles :

Vivier 1: entrée au mérite pour ceux ayant occupé des fonctions ou missions particulières pendant au moins 8 ans sur leur carrière (éducation prioritaire, directeurs, directeurs SEGPA, classe unique, CPC, PEMF, Enseignants Référents Handicap...) -> **63 promus (sur 189 promouvables)**

Vivier 2: entrée à l'ancienneté, pour ceux ayant atteint le 6ème échelon de la Hors classe -> **14 promus (sur 44 promouvables)**

Lorsqu'un candidat appartient aux 2 viviers, l'administration a privilégié son passage au titre du vivier 1 (33 collègues étaient sur les 2 viviers).

Pour classer les candidats à la Classe Ex (car il faut candidater, ce n'est pas automatique comme la Hors Classe), l'IA émet des avis (restreints en nombre).

➤ Excellent (15 % maxi des avis vivier 1, 20 % maxi des avis vivier2)	140 points
➤ Très satisfaisant (20 % maxi des avis)	90 points
➤ Satisfaisant	40 points
➤ Insatisfaisant	0

Cet avis (excellent, TS...) est l'avis émis par l'IA. Il n'est pas forcément en conformité avec l'avis émis par l'IEN.

Cet avis (et son équivalence chiffrée) s'additionne à l'ancienneté dans l'échelon (s'étalant de 3 à 48 points).

Échelon et ancienneté au 1/9/2017 (après reclassement)	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3e échelon HC sans ancienneté	3
3e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon HC sans ancienneté	12
4e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon HC sans ancienneté	24
5e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon HC sans ancienneté	36
6e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon HC ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

Ce nouveau grade est clairement une « carotte » qui vise à récompenser, entre autres, les bons serviteurs de la hiérarchie !

Pour information, voici les barèmes des derniers promus:

Vivier 1: 111 (pour les hommes) et 73 (pour les femmes)

Vivier 2: 82 (pour les hommes) et 76 (pour les femmes)

Avec la récente loi sur l'égalité professionnelle, la proportion de femmes promues doit être équivalente à la proportion de femmes dans le corps de PE.

Or, nous en sommes loin, même avec une politique incitative.

Proportion de femmes dans le corps de PE en M&M = 83,47 %

Proportion de femmes au grade Hors Classe en M&M = 67,8 %

Proportion de femmes promues à la Classe exceptionnelle en M&M = 63 %

En séance, il a été procédé à quelques changements car initialement les promues représentaient 58,4 %. Malgré les modifications réalisées lors de la CAPD (4 femmes promues au détriment de 4 hommes), la proportion de femmes promues n'est encore pas à la hauteur de leur représentativité ni dans le corps (on est en loin!) ni dans le grade.

Pour les recalés à la campagne 2017 et les nouveaux éligibles, une nouvelle campagne de candidature pour la promotion 2018 (pour l'année scolaire 2018-2019) aura lieu du 3 au 16 avril 2018 (voir arrêté du 16 mars 2018 paru au BO du 29 mars 2018). Cette situation est exceptionnelle car il s'agit de l'année de mise en place. Les années suivantes il n'y aura qu'une seule campagne par an. Nous ne doutons pas que le téléphone va sonner au SNUipp comme dans les services de la DSDEN...

CAPD des bonifications et priorités pour le mouvement :

⑩ Permutations informatisées

65 candidats au départ, 30 satisfaits (46 %) dont 13 en Lorraine

39 intégrations dans le département sur 162 candidats → 21 viennent d'au-delà du Grand Est, 18 de Lorraine.

Solde = + 9

⑩ 10 points suite à mesure de carte scolaire

45 personnes concernées par 10 points de carte sur circonscription et circonscriptions limitrophes.

PDMQDC touchés par une mesure de redéploiement sont assimilés à une MCS = ils obtiennent 10 points sur le mouvement 2018, non reconductibles en 2019 s'ils n'obtiennent pas satisfaction au mouvement. A défaut, ils ont un transfert sur un poste d'adjoint de leur école de rattachement.

CP recrutés en 2017 : nommés à titre provisoire en 2017-2018

3 choix :

- si désirent rester sur l'école et que l'avis de l'IEN est favorable : participent au mouvement avec priorité de transfert.
- si désirent retrouver leur poste précédent : ne participent pas au mouvement.
- si veulent changement de poste : participent au mouvement de manière ordinaire.

⑩ Priorités médicales :

2018 : 53 demandes (39 l'an dernier)

- 27 personnes obtiennent une priorité médicale pour situation grave (priorité totale)
- 27 personnes sont en situation médicale à considérer à la hauteur de leur barème
- 1 demande est en attente

Demande de détitularisation possible pour les mesures médicales à considérer → à voir au cas par cas après le 1^{er} mouvement

⑩ Stabilisation sur directions en cas d'interim

8 demandes, toutes se situent dans le pays haut → toutes accordées

⑩ Stabilisation sur poste dans le pays haut

8 demandes mais aucune ne remplit les conditions (les postes n'étaient pas vacants à l'issue du 1^{er} mouvement, c'était des postes de directions transformés en poste d'adjoint) → toutes refusées (le SNUipp a demandé que la liste des postes soit publiée l'an prochain).

⑩ Points supplémentaires (géographiques, éduc prio, direction)

2018 : 201 demandes

Les collègues sont informés sur leur boîte professionnelle du nombre de points attribués. Ils seront rajoutés manuellement à leur barème.

Aucune demande de points supplémentaires arrivée hors délais n'a été accordée.

⑩ Postes adaptés

14 postes adaptés accordés : 8 nouvelles demandes et 6 prolongations

⑩ Liste d'aptitude direction 2 classes et +

36 candidats sont passés devant une commission d'entretien → 5 ont eu un avis défavorable

13 demandes d'inscription de plein droit → tous avis favorable (collègues faisant l'interim de direction)

⑩ Postes spécialisés au mouvement

Episode à rebondissements...

Finalement, contrairement à ce qui a été écrit dans la circulaire du mouvement, nous revenons à la situation de l'année dernière. Les titulaires du CAPASH peuvent postuler sur un poste spécialisés ayant une autre option que la leur, mais seront nommés à **titre provisoire**.

⑩ Départs en stage CAPPEI :

L'IA ne dispose pas encore des informations complètes.

Le SNUipp attend encore des informations sur la compensation des jours de formation (visiblement fixés au mardi + mercredi) sur le service effectif, ainsi que sur le nombre de départs qui vont être autorisés dans le 54, sur les critères établis pour hiérarchiser les départs et sur les supports qui vont être gelés à cette fin (et leur répartition).

⑩ Autorisation d'absence pour RDV médical

Systématiquement accordé par les IEN.

Si l'autorisation est donnée sans paiement, cela entraîne un décompte d'AGS. Cf BO de 2002. Circulaire sur les autorisations d'absences, notamment médicales : 2017-050 du 15 mars 2017 (BO n° 11)

⑩ Rythmes :

réponse en avril aux communes.

Il resterait 14 communes (sur 594) à 4,5 jours dans le département, essentiellement dans le rural.

⑩ Remplacements

Les 12 postes créés dans l'arrêté de carte scolaire n'apparaîtront pas au 1er mouvement.

½ journées non remplacées

janvier : 1129/87328 (1,29%) sans l'ASH

février : 1410/84599 (1,67%) sans l'ASH

décharges direction aux vacances de février :

2 classes : 57,5 % des 10 jours couverts

3 classes : 55,87 % des 10 jours couverts

⑩ SRAN printemps

Priorité aux CM2 et 3ème (pas sur du BOP). Note de la DGESCO change les priorités.

Compte rendu réalisé par les élus SNUipp FSU 54.

